

3. Les épreuves écrites auront lieu du 10 au 12 avril 2007 dans les centres d'examen qui seront définis ultérieurement.

Les épreuves orales auront lieu à Paris le 22 mai 2007.

4. Les dossiers de candidature établis selon les modalités indiquées par l'instruction citée en référence c) devront être adressés, par la voie hiérarchique, à la direction centrale du commissariat de la marine (sous-direction « personnel ») en temps utile pour qu'ils lui parviennent le 19 février 2007 au plus tard.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général de 1re classe, directeur central du commissariat de la marine,

Bernard LENOIR.

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction personnel ; bureau personnel militaire.*

CIRCULAIRE N° 724/DEF/DCCM/PERS/MIL relative au concours ouvert en 2007 pour le recrutement dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire principal, d'officiers du corps technique et administratif de la marine et d'ingénieurs des études et techniques d'armement.

Du 15 novembre 2006.

NOR D E F B 0 6 5 2 5 9 0 C

Références :

- a) Décret 75-1207 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4909 ; BOEM 321) modifié ;
- b) Arrêté du 12 janvier 1993 (BOC, p. 5962 ; BOEM 321) modifié ;
- c) Instruction 282/DEF/DCCM/PERS/MIL du 21 mars 2006 (BOC 15, texte 25 ; BOEM 321).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA 4, 2007, texte 66.

1. Un concours pour l'admission dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire principal, d'officiers du corps technique et administratif de la marine et d'ingénieurs des études et techniques d'armement, sera organisé en 2007.

Le nombre de places offertes à ce concours sera fixé par arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

2. Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les officiers principaux et officiers de 1re classe inscrits au tableau d'avancement pour le grade supérieur du corps technique et administratif de la marine. Peuvent également faire acte de candidature à ce concours les ingénieurs principaux et ingénieurs de 1re classe inscrits au tableau d'avancement pour le grade supérieur du corps des ingénieurs des études et techniques d'armement ayant servi pendant trois ans au moins dans un service du commissariat de la marine.

Les candidats doivent être âgés de 30 ans au 1er janvier 2007. Les officiers supérieurs doivent à cette date réunir moins de quatre ans d'ancienneté dans le grade.

3. Les épreuves écrites auront lieu du 10 au 12 avril 2007 dans les centres d'examen qui seront définis ultérieurement.

Les épreuves orales auront lieu à Paris le 22 mai 2007.

4. Les dossiers de candidature établis selon les modalités indiquées par l'instruction citée en référence c) devront être adressés, par la voie hiérarchique, à la direction centrale du commissariat de la marine (sous-direction « personnel ») en temps utile pour qu'ils lui parviennent le 19 février 2007 au plus tard.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général de 1re classe, directeur central du commissariat de la marine,

Bernard LENOIR.

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA
MARINE : *bureau de la réserve militaire.*

**ARRÊTÉ N° 604 portant changement d'armée
d'un officier de réserve dans la réserve militaire
au profit de la marine nationale.**

Du 03 juillet 2006.

NOR D E F B 0 6 5 1 5 4 6 A

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA 4,
2007, texte 67.

Le lieutenant colonel de l'armée de terre Xavier, Pierre, Michel Guilhou, né le 7 décembre 1954 à Barbezieux (Charente), est admis sur sa demande avec son ancienneté de grade dans la réserve militaire de la marine par voie de changement d'armée. Il est rattaché au corps des officiers de marine avec le grade de capitaine de frégate et la spécialité état-major et services (EMSER) à compter du 1er juin 2006.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le capitaine de vaisseau, sous-directeur de la sous-direction gestion du personnel,

Bruno NIELLY.